

Electricité : surcharges 2023 (clients résidentiels) - du 01/07/2023 au 31/12/2023			
Dénomination			Montant tvac** (c€/kWh)
Fédéral	Cotisation sur l'énergie		0,204167
	Droit d'accise spécial *	Consommation de 0 à 20.000 kWh client résidentiel non protégé	5,032880
		Consommation de 20.000 kWh à 50.000 kWh client résidentiel non protégé	4,818760
		Client résidentiel protégé (montant ajouté au tarif social)	2,50372
Wallonie	Surcharge soutien aux énergies renouvelables		intégrée dans tarif de transport
	Redevance de voirie		intégrée dans tarifs de transport et de distribution
	Redevance de raccordement au réseau électrique		0,075000

* Ce droit d'accise spécial a été introduit par la Loi-programme du 27 décembre 2021 sous le code NC 2716 (électricité). Il remplace les éléments distincts repris précédemment sous l'appellation "cotisation fédérale". Il a été modifié par la loi du 19 mars 2023 (Loi portant réforme de la fiscalité sur la facture d'énergie. Contrairement à la cotisation fédérale, le droit d'accise spécial est soumis à la TVA.

** Le taux de TVA appliqué est de 6%

Dernière mise à jour : 28-08-23